

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 6 juin 2017**

**Délibération N° 2017-18**

Suite à la convocation en date du 26 mai 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 6 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il s'agit de procéder au désherbage du magasin 1 pour faire évoluer les propositions de la Médiathèque en s'adaptant aux évolutions de son environnement pédagogique, de ses publics et de leurs besoins dans le cadre de ses missions fondamentales d'accompagnement aux apprentissages (formation, ressources, espaces) tout en maintenant un accès aux ressources dans le cadre d'un réseau documentaire national afin de répondre à des usages éventuels, ponctuels.

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du CA la validation des listes de documents proposés au désherbage.

Membres présents et représentés : 26 suite au départ de Guillaume MOREAU à 20H15

Résultat du vote : unanimité

Le 6 juin 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 juin 2017  
La présente délibération a été publiée le 15 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.